



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt, en Préfecture le
15 DEC. 2022

De la publication le
15 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 074-200054138-20221214-DEL_2022_XI_200-DE

DELIBERATION n° Del.2022-XI-200
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoint au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie – Propriété de Madame Saint-Pierre Yvette cadastré section D numéros 1583-1578-6295 et 6046 situé au 201 Route d'Albertville et au lieu-dit « Clos SAVIOZ (Annexe n°7)

Monsieur le Maire, fait le rapport suivant :

Vu les articles L 2122-22 et L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 324-1 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-IV-107 du 11 juillet 2017 intitulée « cadre politique foncière et aménagement urbain », modifiée par la délibération n°Del.2018-IV-69 du 22 mai 2018 ;

Vu les Statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 portant sur les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu le courrier n° 921-2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 15 mars 2022 ;

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située dans le chef-lieu, à proximité immédiate du centre-ville et de certains équipements publics.

Les biens concernés sont identifiés selon le tableau suivant :

Désignation des biens à acquérir sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Clos Savioz	D	1578	03a 83ca		X
201 Route d'Albertville	D	1583	10a 25ca	X	
Clos Savioz	D	6046	11a 25ca		X
Clos Savioz	D	6295	55a 34ca		X
		TOTAL	80a 67ca		
Maison 162 m² – Acquisition en viager occupé Terrains non bâtis – Acquisition en viager libre					

Les parcelles cadastrées section D n°1583 et 1578 sont classées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone « UA » (noyau historique de bourg).

Les parcelles cadastrées section D n°6295 et 6046 sont classées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone « 1AUB » (zone d'urbanisation future à vocation résidentielle) et font l'objet de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation « Centre / Clos Savioz ».

Le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines en date du 15 mars 2022 et pour la somme totale de **1.200.000,00 euros** (pour l'ensemble de la propriété). Payable par le versement de la somme de 800.000,00 euros à la signature de l'acte et par des versements trimestriels de 13.500 € pour la partie habitation acquise en viager.

L'acquisition de cette propriété permettra de réaliser des équipements publics et des aménagements en cœur de ville.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2019/2023) : Thématique « **Equipements publics** » ; portage sur 25 ans, remboursement PAR ANNUITES.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'approuver** les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier cadastré section D numéros 1583-1578-6295 et 6046 situé au 201 Route d'Albertville et au lieu-dit « Clos SAVIOZ », entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve** les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier cadastré section D numéros 1583-1578-6295 et 6046 situé au 201 Route d'Albertville et au lieu-dit « Clos SAVIOZ », entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,
- Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai